



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

08 JUL. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe



24107332

le,

N° d'entreprise : 0455 297 412

Nom

(en entier) : SOCIETE GENERALE

(en abrégé) :

Forme légale : Entité étrangère

Adresse complète du siège : 75009 Paris 9ème, Boulevard Haussmann 29 ayant son siège
d'exploitation à 1000 Bruxelles, Atrium Building, rue des Colonies,
11

Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS

D'après un acte reçu par Maître Samuel WYNANT, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 25 juin 2024, il résulte que :

(…)

Madame SICKERSEN Marion

.../...

Agissant en sa qualité de Représentant Légal de la succursale en Belgique de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (en remplacement de Monsieur LEBIT Pierre qui n'exerce plus la fonction de Représentant de la succursale depuis le 31 Octobre 2023), société anonyme de droit français ayant son siège à Paris (France), Boulevard Haussmann, 29, identifiée sous le numéro SIREN 552 120 222 RCS PARIS, la succursale belge étant dénommée "SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Succursale en Belgique de la Société Générale France", ayant son siège d'exploitation à 1000 Bruxelles, Atrium Building, rue des Colonies, 11; Registre des personnes morales numéro 455.297.412 ; Taxe sur la Valeur Ajoutée numéro BE 455.297.412.

(…)

EXPOSE PREALABLE. Préalablement à la délégation de pouvoirs objet des présentes, la comparante déclare avoir été investie, à compter du 1er novembre 2023 et aux termes de l'acte cité ci-dessus déposé au rang des minutes du notaire Jean-Laurent Renucci, prénommé, en date du 23 octobre 2023, des pouvoirs suivants :

1. signer tous contrats, conventions, transactions, compromis avec tous clients, tous débiteurs ou autres personnes, portant sur tout bien ou droit immobilier ou toute prestation de service, consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie, désister SOCIÉTÉ GÉNÉRALE avec ou sans constatation de paiement, de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, donner également avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques ;

2. Signer tous contrats, conventions, transactions, compromis avec tous clients ou tous débiteurs de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ; consentir toutes mentions et subrogations avec ou sans garantie ; désister SOCIÉTÉ GÉNÉRALE avec ou sans constatation de paiement, de tous droits, actions, privilèges et hypothèques, donner également avec ou sans constatation de paiement, mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, consentir toutes antériorités, toutes restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques ;

3. signer tous contrats de fournitures de biens et de services, d'abonnement permettant l'utilisation de tous moyens de télécommunication, d'achat de mobilier et de fournitures de bureau, de matériels téléphoniques et informatiques et de prestations de services afférents à ces matériels ;

4. signer tous accords de confidentialité avec tous prospects, clients de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou tout tiers ;

5. signer tous contrats, conventions, actes, transactions avec tous les fournisseurs de biens et de services ;

6. signer tous documents, attestations ou déclarations en matière juridique, fiscale, comptable ou administrative ;

7. contracter au nom de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE tous emprunts en toute monnaie et sous toute forme autre qu'obligataire, en fixer les conditions ;

8. acquérir ou céder des créances et des dettes de quelque nature que ce soit ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

9. nommer tout représentant, directeur ou cadre d'une succursale et tout représentant des lignes-métiers de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE tant en France qu'à l'étranger, signer leur lettre de nomination ainsi que leurs pouvoirs pour l'exécution de leur mission et pour autoriser les représentants, directeurs et cadres susmentionnés à déléguer leurs pouvoirs ;

10. acheter, vendre, prendre ou donner à bail pour le compte de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, aux prix et conditions qu'il/elle avisera, tous immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non, et tous éléments de fonds de commerce, destinés à la création et aux opérations commerciales de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ainsi qu'au logement de son personnel tant en France qu'à l'étranger, aux mêmes fins, souscrire, acquérir ou vendre toutes parts ou actions de sociétés immobilières ou autres donnant droit à la jouissance et à l'attribution éventuelle en pleine propriété de tous immeubles ou fractions d'immeubles tant en France qu'à l'étranger ;

11. acquérir, souscrire, vendre, céder et transférer, aux prix et conditions qu'il/elle avisera, toutes valeurs, rentes, actions et obligations, parts sociales, autres titres ou droits, à cet effet, signer tout document nécessaire, requérir toutes conversions au porteur ou au nominatif, retirer tous titres, en donner décharge, en cas d'amortissement total ou partiel des titres, actions ou obligations, en demander le remboursement, toucher le montant de tout remboursement, en donner décharge. Et plus généralement, procéder à toute opération de [restructuration incluant notamment la] liquidation et à cet effet signer tout document nécessaire ;

12. ouvrir tous comptes et délivrer tous instruments de paiement et de crédit à la clientèle ;

13. passer toutes conventions de comptes courants, fixer les modalités de fonctionnement et de clôture des comptes et d'exigibilité des soldes ;

14. passer toutes conventions de comptes de dépôts et en fixer les conditions ;

15. recevoir tous dépôts de fonds, de titres et instruments financiers ou autres valeurs et toute somme à quelque titre que ce soit, en donner reçu et décharge ;

16. signer tous bordereaux, accusés de réception, reçus, avis de crédit ou de débit relatifs à des virements, versements ou remises d'effets et chèques ;

17. viser pour certification de provision tous chèques émis par la clientèle ;

18. approuver tous arrêtés de compte ;

19. signer tous contrats de coffres-forts avec la clientèle ;

20. attester tous droits acquis à l'épargne logement ;

21. signer tous bordereaux de déclaration d'avoirs successoraux ;

22. certifier la signature de clients sur les bordereaux de transferts de titres ;

23. signer tous bons de caisse, titres de créance négociables ou warrants financiers ;

24. consentir tous découverts, prêts et ouvertures de crédit, en fixer les modalités de remboursement, les intérêts et tous accessoires ainsi que toutes conditions ;

25. ouvrir, notifier et confirmer tous crédits documentaires ou lettres de crédit ;

26. donner garantie pour connaissements manquants ;

27. cautionner ou garantir, auprès de toutes administrations, sociétés et particuliers, l'exécution de toutes opérations ou de tous engagements ;

28. consentir toutes avances sur titres ;

29. constituer toutes sûretés mobilières en garantie de toutes opérations et de tous engagements de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ;

30. accepter toutes garanties et notamment requérir toutes inscriptions d'hypothèque, de privilèges immobiliers, de nantissements, gages ou autres, les renouveler, former opposition ;

31. prendre toute mesure conservatoire et engager toute voie d'exécution en France comme à l'étranger, notamment faire procéder au nom de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à toutes saisies immobilières et faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour mener à bien lesdites procédures, y compris surenchérir ;

32. déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile ;

33. accorder des remises et délais, déclarer toutes créances, recevoir tous dividendes, prendre part à toutes assemblées de créanciers, désigner tout contrôleur, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, dans le cadre de toute procédure de traitement amiable ou Judiciaire des difficultés des entreprises ;

34. représenter ou agir au nom de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, soit en demandant, soit en défendant, devant toutes autorités ou toutes juridictions, se désister de toutes actions, acquiescer en son nom à tous jugements et décision, récépissé, exercer toutes voies de recours ouvertes par la loi, le tout, tant en France qu'à l'étranger ;

35. effectuer tous paiements en exiger décharge ;

36. effectuer tous retraits de cautionnement en espèces et en donner quittance et décharge ;

37. signer les quittances des sommes qui sont ou pourraient être dues à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en donner bonne et valable quittance ;

38. signer tous mandats, lettres de change, lettres d'avis ou chèques émis par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE sur ses agences ou ses correspondants et généralement sur tous établissements de crédit et sociétés, en France et à l'étranger, endosser et acquitter toutes lettres de change, toutes traites, tous billets, mandats, chèques, warrants, récépissés et tous effets quelconques, faire dresser tous protêts ;

39. accepter toutes traites et lettres de change, souscrire tous billets, donner tous avais ;

40. signer tous contrats relatifs à des opérations de marché, à des opérations sur tares de quelque nature que ce soit, notamment sur instruments financiers, à toutes opérations sur métaux précieux, devises, matières premières ou marchandises, signer tous contrats de change, signer tous contrats d'instruments financiers à terme, dont les dérivés de crédit et plus généralement, signer tous contrats relatifs à des produits financiers tant

pour le compte de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE que pour le compte de tiers, signer tous contrats d'appels de marge ainsi que tous actes constitutifs de sûretés mobilières en garantie des engagements consentis par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus, signer tous actes constitutifs de sûretés personnelles en garantie des engagements consentis par des tiers dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus, accepter toute garantie ou sûreté personnelle ou réelle dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est bénéficiaire dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus ;

41. signer tous documents relatifs à la gestion des opérations de marché, des opérations sur titres de quelque nature que ce soit, notamment sur instruments financiers, à la gestion des opérations sur métaux précieux, devises, matières premières ou marchandises, à la gestion des opérations de change des instruments financiers à terme, dont les dérivés de crédit et plus généralement, à la gestion des produits financiers tant pour le compte de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE que pour le compte de tiers, signer tous documents relatifs à la gestion des contrats rappels de marge ainsi qu'à la gestion des sûretés mobilières en garantie des engagements consentis par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou à la gestion des sûretés personnelles en garantie des engagements consentis par des tiers dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus ;

42. signer tous contrats cadre relatifs à des opérations de marché, à des opérations sur titres de quelque nature que ce soit, notamment sur instruments financiers, à toutes opérations sur métaux précieux, devises, matières premières ou marchandises, signer tous contrats cadre d'opérations de change, signer tous contrats cadre d'instruments financiers à terme, dont les dérivés de crédit et plus généralement, signer tous contrats cadre relatifs à des produits financiers tant pour le compte de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE que pour le compte de tiers, signer tous contrats d'appels de marge ainsi que tous actes constitutifs de sûretés mobilières en garantie des engagements consentis par SOCIÉTÉ GÉNÉRALE dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus, signer tous actes constitutifs de sûretés personnelles en garantie des engagements consentis par des tiers dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus, accepter toute garantie ou sûreté personnelle ou réelle dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est bénéficiaire dans le cadre des contrats et opérations visés ci-dessus ;

43. certifier tous documents relatifs des Organismes de Placement Collectif (OPC), y compris Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), incluant les Fonds Communs de Titrisation (FCT), et tout autre véhicule dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est prestataire ;

44. signer les règlements et tous documents constitutifs des Organismes de Placement Collectif (OPC), y compris Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVI) et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), incluant les Fonds Communs de Titrisation (FCT), et tout autre véhicule dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est prestataire ;

45. signer tous contrats, conventions ou déclarations concernant la fonction de dépositaire actif d'Organismes de Placement Collectif (OPC), y compris Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVI) et Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), incluant les Fonds Communs de Titrisation (FCT), et tout autre véhicule dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est prestataire ;

46. représenter SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à toutes assemblées constitutives de sociétés ou autres personnes morales, ainsi qu'à toutes assemblées ordinaires et extraordinaires en sa qualité d'associé, de nu-propriétaire, d'usufruitier, de bailleur ou de membre, prendre part à toutes délibérations ou décisions collectives, accepter toutes fonctions, signer toutes feuilles de présence, tous registres et procès-verbaux, signer tous actes relatifs à la constitution ou la création de sociétés de toute nature, Groupement d'Intérêt Économique (GIE), Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE), associations et fondations, exercer vis-à-vis de toute société ou personne morale, le droit de communication dont dispose SOCIÉTÉ GÉNÉRALE en sa qualité d'associé, de nu-propriétaire, d'usufruitier, de bailleur ou de membre ;

47. représenter SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à toutes assemblées de titulaires d'obligations, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de titres participatifs, prendre part à toutes délibérations ou décisions collectives, signer toutes feuilles de présence, tous registres et procès-verbaux, exercer vis-à-vis de toute société le droit de communication dont dispose SOCIÉTÉ GÉNÉRALE en sa qualité de titulaire d'obligations, de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de titres participatifs ;

48. signer tous actes relatifs à la constitution de sociétés ou autres personnes morales ;

49. signer toute déclaration de dissolution de société dont SOCIÉTÉ GÉNÉRALE est associé unique ;

50. faire ouvrir, au nom de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, chez tous instituts d'émission, tous établissements de crédit français ou étrangers ou autres organismes habilités à recevoir des dépôts, tous comptes avances, comptes courants, comptes de dépôt ou séquestre, faire fonctionner ces comptes ainsi que ceux déjà ouverts et constituer tous mandataires à cet effet ;

51. représenter SOCIÉTÉ GÉNÉRALE vis-à-vis de toutes administrations, de toutes institutions en matière bancaire et financière et de tous autres organes de tutelle ;

52. procéder à toutes formalités nécessitées par les immatriculations ou enregistrements de toute nature auprès de toute administration et notamment l'immatriculation et la revente de véhicules automobiles appartenant à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ;

53. déposer tous fonds, titres et valeurs dans toutes Caisses Publiques ou autres, les retirer, en donner décharge ;

54. certifier toute signature autorisée de SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ;

55. signer la correspondance courante ne comportant pas engagement ;

56. aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et pouvoirs, élire domicile, consentir toutes subdélégations et, généralement, faire le nécessaire.

DELEGATION DE POUVOIRS.

Ceci exposé, la comparante, prénommée, a déclaré modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2024, les signatures et pouvoirs ayant fait l'objet de l'acte authentique passé par devant le notaire Matthieu DERYNCK, à Bruxelles, en date du 21 novembre 2023, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2023-12-13 / 0159114, et, à cette

fin, définir comme suit l'articulation des signatures collectives autorisées à engager valablement la succursale belge de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, ainsi que les pouvoirs attachés à chaque catégorie.

Tous les actes engageant la succursale belge de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, doivent comporter au moins deux signatures collectives, sauf exceptions indiqués ci-après, de personnes investies des pouvoirs des catégories A ou B, suivant l'articulation définie ci-après.

CATEGORIE A.- Les pouvoirs conférés au Représentant Légal tels qu'énumérés ci-dessus dans l'exposé préalable. Ces pouvoirs sont conférés aux personnes suivantes, qui devront agir chacune conjointement avec le Représentant légal ou avec une des personnes investies d'un pouvoir de catégorie B, désignées ci-après:

- Monsieur Frederic DANDOIS, Chief Operating Officer.

Il est précisé que les mandataires prénommés, chacun agissant individuellement ou conjointement deux à deux, pourra conférer des procurations ponctuelles.

CATEGORIE B.- Les pouvoirs conférés au Représentant Légal tels qu'énumérés ci-dessus dans l'exposé préalable, mais limités à ceux énumérés sous les numéros 1 à 8, 11 à 50 et 52 à 56 ci-dessus. Ces pouvoirs sont conférés aux personnes suivantes, qui devront agir conjointement deux à deux, ou conjointement avec une des personnes investies des pouvoirs de la catégories A, désignées ci-avant et ci-après, en fonction de l'articulation des signatures ci-dessus:

- Mademoiselle Sophia BAKRI, Vice Président ;
 - Madame Salomé BERHANU, Director ;
 - Madame Laura BRUYNINCK, Vice President
 - Monsieur Peter CLEMENS, Managing Director ;
 - Madame Aline DABOUINEAU, Director ;
 - Madame Sophie DEMOL, Vice President ;
 - Monsieur Frank DE POORTERE, Director;
 - Monsieur Guillaume de GAIFFIER d'HESTROY, Director ;
 - Monsieur Mael GLOAGUEN, Director ;
 - Madame Katia HEYNEN, Director ;
 - Madame Nancy LAUWERS, Director ;
 - Monsieur Richard LOPEZ, Vice President ;
 - Monsieur Mark MOERKENS, Director ;
 - Madame Kiyet Sanci Director ;
 - Madame Dominique SCHWARTZ-RIEUX, Director ;
 - Monsieur Serge TSHIMANGA, VicePresident ;
 - Monsieur Antoine GROGNARD, Vice-President .
 - Mademoiselle Flavie JEUNEHOMME, Associate
- (...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition .

(signé) Katrin ROGGMAN, notaire associé à Bruxelles